

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 382

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement remettra au Parlement, avant le 1^{er} décembre 2008, un rapport faisant le point sur les mesures d'accompagnement financier envisagées au bénéfice des départements au titre de la mise en œuvre du revenu de solidarité active.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre du revenu de solidarité active, parce qu'elle suppose une amélioration des dispositifs existants pour les rendre plus efficaces en termes d'insertion, nécessitera d'engager des moyens supplémentaires pour les départements proportionnels aux effectifs inclus dans le programme.

Cet amendement vise donc à demander au Gouvernement les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des départements afin de compenser les surcoûts qu'ils devront supporter du fait de la mise en œuvre du revenu de solidarité active.